

Assistance UPSA à partir du 01.07.2018

Prestations	Nouveau à partir du 01.07.2018	Avant
Coûts d'une expertise à l'étranger	Max. CHF 500.-	Pas de couverture
Voyage de retour jusqu'au lieu de résidence suite à un dégât total / vol	Pas de restriction locale	À partir de 50 km du lieu de résidence
Rapatriement du véhicule si ce dernier ne peut pas être réparé	Pas de restriction locale	À partir de 50 km du lieu de résidence
Voiture de location et véhicule de remplacement OU coûts d'hébergement et de restauration	Max. CHF 150.- / 3 jours à au max. CHF 50.- sans restriction locale	À partir de 50 km du lieu de résidence

Assistance UPSA à partir du 01.07.2018

Ce qui change	Détails	Points importants à respecter
Ouvrir une assurance Assistance UPSA	Saisir le véhicule et le client à l'aide de l'outil ATM connu www.mobilier.ch/atm	Il n'est plus nécessaire d'enregistrer de numéro de carte
Nouvelle brochure avec carte de remplacement et couverture	La quantité envoyée couvre les besoins d'une année. Il est à tout moment possible de se réapprovisionner sur le shop de l'UPSA ou en appelant le 031 307 15 15	Veuillez éliminer les anciennes brochures
Facturation des couvertures activées	La couverture Assistance UPSA activée est toujours facturée le mois suivant par l'UPSA	Facture envoyée par e-mail (facture électronique)
Cartes de mobilité de l'UPSA (anciennes)	Les cartes peuvent toujours être ouvertes dans l'outil ATM. Les couvertures et voitures de remplacement sont prises en charge par la nouvelle Assistance UPSA	Très important ! Saisir le numéro de la carte dans l'outil ATM. La carte n'est ainsi par facturée

1 année : CHF 30.00 / deux années CHF 50.00, droit de timbre inclus.